

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****ATARI**

Société anonyme au capital de 14.765.685,5 Euros
Siège social : 78, rue Taitbout, 75009 Paris.
341 699 106 R.C.S. Lyon.

A. — Comptes annuels et consolidés au 31 mars 2012.

Les comptes annuels et consolidés au 31 mars 2012, tels qu'ils ont été insérés dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 juillet 2012 sous le numéro D.12-0770, sont devenus définitifs suite à leur approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires tenue sur première convocation le 28 septembre 2012. L'Assemblée a en effet approuvé sans modification l'ensemble des résolutions relatives à l'approbation des comptes sociaux et consolidés.

B. — Affectation du résultat.

L'Assemblée générale ordinaire réunie le 28 septembre 2012 en première convocation, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constatant que le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2012 s'élève à la somme négative de 46 801 456,59 €,

— décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ladite perte au compte « Report à nouveau » du bilan qui s'élèvera, après cette affectation, à la somme négative de 211 105 114,63 €,

— décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes en numéraire au cours des trois derniers exercices.

C. — Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 mars 2012.

(Exercice clos le 31 mars 2012).

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 mars 2012 est le suivant :

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ATARI SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée dans la note 2.1 de l'annexe qui :

— décrit les principales hypothèses sur lesquelles s'est fondée la Direction Générale de la Société pour retenir l'application du principe de continuité d'exploitation,

— et précise que dans le cas où les ressources financières de la société seraient insuffisantes, la Direction Générale estime que la ligne de crédit de BlueBay sera renouvelée au-delà du 31 décembre 2012.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Continuité d'exploitation : Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 2.1 de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note 2.1 de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude mentionnée ci-dessus pesant sur la continuité d'exploitation.

— Evaluation des titres de participation, des créances rattachées et des provisions pour risque sur les filiales

La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes relatives à l'évaluation et à la dépréciation des titres de participation et créances rattachées, et à l'évaluation des provisions pour risque sur les filiales.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de ces règles et méthodes comptables ainsi que des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et à vérifier les calculs effectués et l'information donnée en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Villeurbanne, le 28 juillet 2012.

Les Commissaires aux Comptes :

Deloitte & Associés :

Dominique Valette ;

Mazars :

Christine Dubus.

D. — Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2012.

(Exercice clos le 31 mars 2012).

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos au 31 mars 2012 est le suivant :

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée dans la note 2.1.2 de l'annexe qui :
 - décrit les principales hypothèses sur lesquelles s'est fondée la Direction Générale du Groupe pour retenir l'application de ce principe, et
 - précise que, dans le cas où les ressources financières du Groupe seraient insuffisantes, la Direction Générale estime que la ligne de crédit de BlueBay sera renouvelée au-delà du 31 décembre 2012,
- les notes 2.1.1 et 2.22 qui exposent le changement de méthode comptable relatif au changement de présentation du chiffre d'affaires et du coût des ventes de l'activité " Numérique".

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Continuité de l'exploitation : Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 2.1.2 de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

— Evaluation des goodwill : La société procède à des tests de dépréciation des goodwill selon les modalités décrites dans la note 2.12 aux états financiers. Les paramètres utilisés et les résultats de ces tests sont exposés dans la note 3.3 aux états financiers. Nous avons examiné ces modalités, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et paramètres utilisés, et nous avons vérifié que les notes 2.12 et 3.3 aux états financiers donnaient une information appropriée.

— Evaluation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie : La société procède à des tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie selon les modalités décrites dans la note 2.12 aux états financiers. Les résultats de ces tests sont exposés dans la note 4 aux états financiers. Nous avons examiné ces modalités, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et paramètres utilisés, et nous avons vérifié que les notes 2.12 et 4 aux états financiers donnaient une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Villeurbanne, le 27 juillet 2012.

Les Commissaires aux Comptes :

Deloitte & Associés :
Dominique Valette ;

Mazars :
Christine Dubus.

1205953